

Chien-guide ou d'assistance

Selon la Charte des droits et libertés de la personne du Québec, le chien-guide ou d'assistance est une façon de palier un handicap. Il est essentiel pour les personnes à mobilité réduite qui désirent conserver leur autonomie sans requérir constamment l'aide d'une autre personne. Au niveau du transport adapté, l'utilisation du chien-guide ou d'assistance est permise et il n'est pas considéré comme un accompagnateur, et ce, quel que soit le type d'accompagnement. Par conséquent, aucuns frais ne sont exigés pour son transport.



Source : Handicap parlons en



Selon le document d'information sur le chien guide ou d'assistance, publié par le ministère des Transports du Québec en janvier 1996 (n'a pas été mis à jour depuis ce temps), « le chien doit attendre sur le trottoir que la personne (usager) soit rendue à sa place dans le véhicule et l'appelle avant de monter à bord. Il ne doit pas monter sur la plate-forme hydraulique (élévatrice), mais plutôt utiliser les marches et se rendre juste à côté de son maître, ou au pied de celui-ci si l'espace est insuffisant. Pour le débarquement, il doit rester à sa place à bord du véhicule jusqu'à ce que la personne soit rendue sur le trottoir et l'appelle. Le chien le rejoint en descendant par les marches ». En taxi, le maître peut retirer le harnais, mais il garde son animal près de lui.

Une autre façon de procéder serait acceptable si le chauffeur y consent, car ce n'est présentement pas dans la procédure élaborée par le ministère des Transports du Québec. Le chien guide ou le chien d'assistance pourrait être attaché par sa laisse à l'intérieur du véhicule avant que le chauffeur fasse monter l'utilisateur dans le véhicule. Le chien demeure attaché durant le transport.

« À bord du véhicule, le chien ne doit pas japper ou importuner les autres passagers ou le chauffeur, ni répondre de façon agressive aux comportements de ceux-ci à son égard. Le maître doit avoir autorité sur lui pour qu'il se comporte bien ».

Pour être accepté pour l'utilisation du transport adapté, l'utilisateur doit fournir une attestation confirmant que le chien a été formé par un organisme reconnu. La Fondation Mira (www.mira.ca ou 450-795-3725) est certainement la plus connue.